



Fiche conseils salariés

LES METIERS DU BOIS

www.presta-asso.fr

Principaux effets sur la santé

Affections de la peau et des voies respiratoires : maladies de la peau (irritation, eczéma de contact...), atteintes pulmonaires dont asthme (poussières de bois, aérosols de peinture), cancers des cavités nasales et sinusiennes.

Les poussières de bois sont classées cancérogènes du groupe 1 (cancérogène avéré pour l'homme. Elles sont la deuxième cause de cancers professionnels reconnus et indemnisés, après l'amiante.

Lésions auditives : fatigue, irritabilité, surdité liée au bruit.

Douleurs dorsales et articulaires : liées à la manutention, aux postures contraignantes, aux gestes répétitifs et à l'utilisation d'outils vibrants.

Principaux accidents du travail : blessures avec outils à main ou machines-outils, lésions oculaires par corps étranger, écrasement des pieds.

Risques liés aux poussières de bois

Les poussières de bois sont nocives par contact cutané et par inhalation quel que soit le bois :

- **Risque d'allergie**



Consulter votre médecin si vous présentez ces symptômes régulièrement, même après l'arrêt de votre activité.

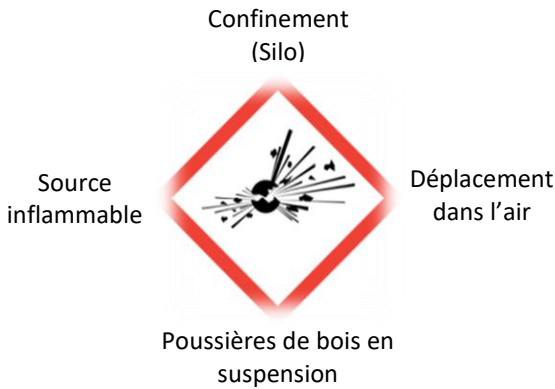
- **Risque de cancer**

Cancer de l'éthmoïde et des sinus de la face.

Petit geste quotidien préventif :

Nettoyage du nez avec du sérum physiologique en fin de journée

- **Risque d'incendie et d'explosion (ATEX)**



- Réduire le niveau d'empoussièrement avec :
 - une aspiration à la source,
 - une aspiration sur les outils portatifs,
 - un entretien régulier des locaux avec un aspirateur industriel,
- Utiliser des masques respiratoires FFP3 lors d'activité produisant beaucoup de poussières,
- Bannir l'usage des soufflettes et des balais.



Risques liés aux manutentions, postures et gestes répétitifs


Vous les utilisez tous les jours : traitement du bois, colles, vernis, peintures, solvants, décapants, cires et patines. Il y en a aussi dans les panneaux de particules.



- **Risque d'allergie**

Par voie respiratoire et voie cutanée.

- **Risque Cancérogène Mutagène toxique pour la Reproduction (CMR)**

Ces produits peuvent provoquer des cancers, des troubles neurologiques. Ils pénètrent dans l'organisme par voie digestive, cutanée et respiratoire. Pour les repérer, ils sont étiquetés avec ce symbole 

- **Risque lié à l'utilisation des solvants**

Ils ont des effets sur la santé : troubles neurologiques (picotements, irritations, vertiges), cancers, trouble de la reproduction.... Ils peuvent apparaître des années après l'exposition.

- **Risque d'incendie et d'explosion**

- Substituer les produits dangereux,
- Prendre connaissance de l'étiquetage et des Fiches de Données de Sécurité,
- Veiller au bon stockage des produits (bacs de rétention, règles incompatibilités...),
- Respecter les règles d'utilisation des produits,
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés.



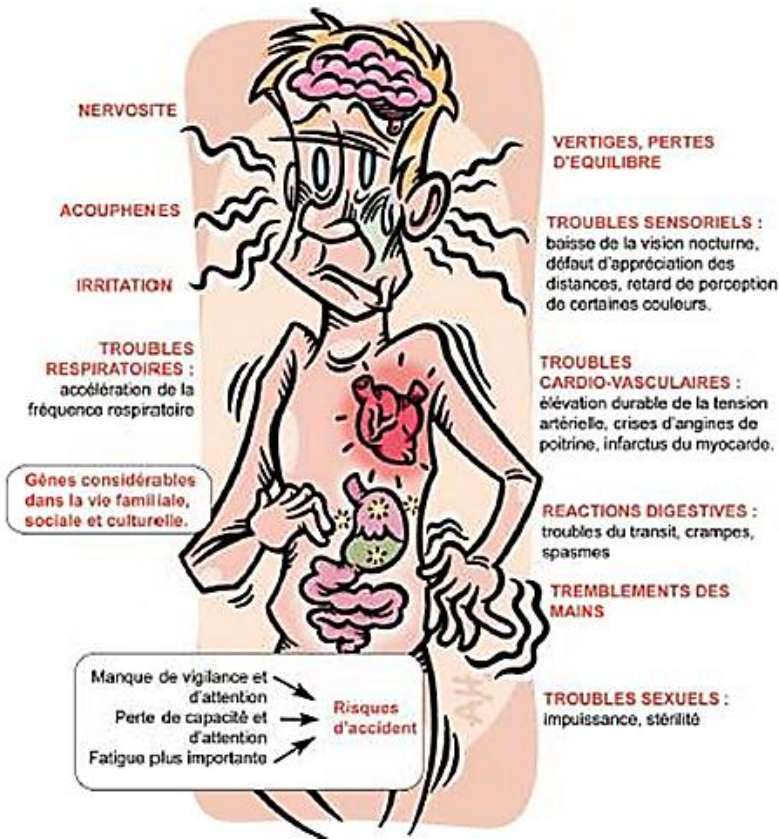
Risques liés au bruit

Une majorité des machines et outils portatifs utilisés ont un niveau sonore dépassant la valeur d'exposition inférieure (>80.0dB(A)) déclenchant des actions de prévention.

- **Risque de surdité**



- **Autres risques**



- Vérifier le niveau sonore des machines avant achat,
- Assurer un bon entretien des machines,
- Séparer les activités bruyantes des autres activités,
- Encoffrer les machines bruyantes,
- Traiter acoustiquement les locaux,
- Porter les équipements de protection (EPI) adaptés : casque anti-bruit, bouchons d'oreilles moulés ou jetables.

Risques liés aux manutentions, postures et gestes répétitifs

La manutention, les postures délétères et les gestes répétitifs propres à votre activité peuvent être facteurs de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), exemples : lombalgies, tendinites...



- Utiliser des aides à la manutention,
- Se faire former : PRAP,
- Varier les tâches.

Autres

• Machines - outils

Les machines que vous utilisez tous les jours sont des machines coupantes, tranchantes et vibrantes.



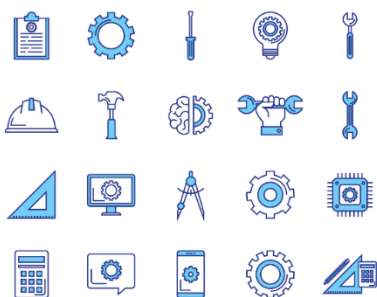
Vous êtes exposé aux vibrations sur le corps entier avec l'utilisation de chariots élévateurs et sur les membres supérieurs avec les outils portatifs (scie sauteuse). Ces vibrations peuvent être

- Entretien et vérifier le matériel,
- Former le personnel à l'utilisation des machines et aux règles de sécurité,
- Maintenir et entretenir le sol des locaux,
- Porter les EPI adaptés (gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection).

• Chutes de plain-pied

Organiser son travail de façon à limiter les déplacements et l'encombrement au sol,
Nettoyer les sols fréquemment,
Porter des chaussures de sécurité antidérapantes.

Pour en savoir plus



Tous les salariés travaillant en présence de poussières de bois et de bruit doivent être déclarés en **surveillance médicale renforcée** auprès des Services de Santé au Travail.

Site INRS : www.inrs.fr

- **ED 6029** : Poussières de bois (scieries)
- **ED 978** : Poussières de bois (deuxième transformation)
- **ED 974** : Poussières de bois : prévenir le risque

Réglementation **Art R4412-149** la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) pour les poussières de bois est de 1mg/m³ :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018490740&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'équipe médicale de santé au travail peut être contactée pour tout **souci de santé en rapport avec le travail**, même pendant un arrêt de travail.